

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation du Comité Syndical : 09/12/2025

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Cécile DUCHAMP, Virginie BONNET-FERRAND, Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO, Chloé DELEUZE-DALZON, Patricia PICARD (Arrivée au point 3 – Délibération 29)

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée) – Jean-Yves MEYER (Excusé) - Carine VIDAL (Excusée, représentée par Patricia PICARD- Arrivée au point 3 – Délibération 29) – Christian FEROUSSIER (Excusé)

N° 38

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE**

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20251217-D2025_38-DE

-
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 à L5721-9, L1414-2 et L1411-5,
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
- Vu la convention de groupement permanent de commandes avec le Conseil Départemental de l'Ardèche jointe en annexe,

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le Département soutient un mode de fonctionnement mutualisé pour les achats courants depuis de nombreuses années.

Un groupement de commandes permanent est fonctionnel depuis 2017 réunissant les structures suivantes :

- Le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement,
- Ardèche Habitat,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Ardèche Tourisme,
- Le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet,
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche,
- Le Département de l'Ardèche,
- Les collèges du territoire ardéchois.

La convention liant ses membres n'évoque pas de manière précise les missions de chacun et prend attaché de l'ancien code des marchés publics. Ainsi, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention venant annuler et remplacer la convention de 2017. Celle-ci permettra :

- de mettre à jour les points réglementaires de cette contractualisation,
- d'élargir le périmètre d'achat et des membres constitutifs du groupement,
- de préciser les missions de chaque acteur de ce groupement.

Le fonctionnement de ce groupement d'achat se veut simple, réactif et ouvert.

Les membres restent libres de ne pas s'engager dans un marché ou un accord-cadre lancé par le groupement. Ils ne sont tenus qu'au respect de l'exécution des marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés.

LE COMITE SYNDICAL, EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

Article 1 : Prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commandes ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20251217-D2025_38-DE

Article 2 : Valider l'adhésion du SMERGC au groupement de commandes permanent du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Article 3 : Autoriser le Président à :

- Signer la convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Faire acte de candidature auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour les consultations qui peuvent avoir un intérêt pour le SMERGC.

Article 4 : Autoriser le représentant du Coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes ;

Article 5 : S'engager à :

- Exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés et accords-cadres dont le SMERGC est partie prenante ;
- Régler les sommes dues au titre des marchés et accords-cadres dont le SMERGC est partie prenante et à inscrire les crédits préalablement au budget ;

Article 6 : Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents ;

Adopté à l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :
et publiée le :

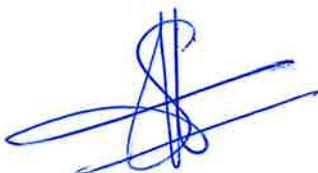
Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20251217-D2025_38-DE